

un mal. Je voyais même de graves inconvénients à sa consommation. ... L'éducation de la jeune dame n'a pas été merveilleuse. Elle n'a vu autour d'elle ... que d'assez mauvais exemples. On la dit vive et altière ... Le prince n'aurait probablement pas été heureux ... Le mariage le plus assorti pour S. A. R. le prince héréditaire me paraît être une archiduchesse d'Autriche, Léopoldine ou Clémentine ... Il n'y a jusqu'ici rien qui attache les peuples du Brabant à V. A. R. Conclure ce mariage c'est lui dire : *Je veux vous faire plaisir* ... Car il y a entre la Belgique et la Hollande jalousie de commerce, de religion et de résidence ... La Belgique n'est pas une province médiocre, qu'on ajoute à la Hollande ; c'est une grande moitié et qui peut entraîner la perte du tout, si on n'y prend garde. Ces peuples sont accoutumés aux gouvernantes archiduchesses. Le nom autrichien n'y est pas oublié. On aime dans ces pays le faste et la représentation, dont il faudra entourer l'illustre couple, en lui donnant Bruxelles pour résidence et Spa pour ses plaisirs ... Les enfants issus de ce mariage seront de la religion du père. Mais supposons qu'on insiste sur le culte catholique pour les princesses, le mal n'en serait pas grand. Leur droit de succession paraît bien éloigné ... » (9)

Pour Guillaume I^{er} ce furent-là paroles en l'air. Pour le moment il prit la rupture de mariage en très mauvaise part et, sa vie durant, en garda une dent à l'Angleterre.

En vertu du Traité de Londres le prince d'Orange, nommé Prince-Souverain, prit donc possession de la seule Belgique, l'ancien duché de Luxembourg ne lui appartenant pas encore. Ce fut le Congrès de Vienne qui s'achemina — à son insu — dans une voie qui devait, 24 ans plus tard, nous apporter l'indépendance : le « Prince-Souverain des Provinces Unies » fut plus ou moins forcé de troquer les droits qu'il possédait en vertu de « l'Erbverein » sur les pays nassoviens de *Dillenburg*, *Siegen*, *Hadamar* et *Diets* contre l'ancien duché de Luxembourg. Le comté de Siegen fut cédé à la Prusse tandis que les 3 autres pays allèrent aux maisons de Nassau-Weilbourg et Nassau-Usingen et furent réunis plus tard dans le duché de Nassau-Weilbourg à la suite de l'extinction de la seconde de ces branches (1816) et après que Siegen avait été également rétrocédé par la Prusse.

Guillaume d'Orange fit une seule réserve : que les droits qu'il avait accordés à son fils Frédéric soient reportés sur le Luxembourg. Ce fut donc en tant que prince de la maison de Nassau, non comme Souverain hollandais, que celui qui s'appelait maintenant Guillaume I^{er} possédait le Luxembourg, membre de la Confédération germanique. (10)